

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SERVICES
TECHNIQUES

TEL : 69.49.77.00.
FAX : 69.48.74.71.

REF : J-H S / BO
REF :

ARRETE MUNICIPAL
DETERMINANT L'ENTREE
D'AGGLOMERATION
AVENUE DE LA GRANGE

YERRES, le 24 Juillet 1995

SERIE A/95/70

LE MAIRE de la Ville d'YERRES,

VU le Code des Communes, articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4,

VU le Code de la route, article 37.1 relatif au stationnement,

VU le Code Pénal et notamment son article R 26.15 relatif à la circulation,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mieux définir l'entrée de l'agglomération
de la ville de YERRES, et ce à partir du 31 Juillet 1995.

ARRETE

Article 1 : L'entrée d'agglomération "YERRES" située 30 mètres avant l'intersection du CD 94 et de l'allée de
Ferme sera déplacée et implantée à hauteur du panneau de signalisation du Conseil Général avant le
refour du CD 94 dénommé à cet endroit rue Raymond Poincaré et de la rue de la Grange à une distance
de 100 mètres.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
visés au Code de la route, qui seront mis en place par les Services Techniques Municipaux avec l'accord de la
Mairie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-
Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'EVRY pour visa et publié conformément aux dispositions de
l'article L 122.29 du Code des Communes et prendra effet le 31 JUILLET 1995.

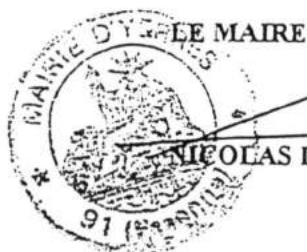
Fait à YERRES LE 21 JUILLET 1995.

Le Maire, désigné, certifie

la validité de cet

27.7.1995

Le Maire.



81